

*Direction générale du personnel
et de l'administration***Arrêté du 24 avril 2007 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement**NOR : *EQU0790750A*

Le ministre, des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 modifié portant désignation d'emplois éligibles à la NBI dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2005 portant organisation de la direction du tourisme ;
Vu l'arrêté du 20 avril 2007 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés, dans certains services techniques et dans les services à compétence nationale du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 20 avril 2007 portant répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Arrête :

Article 1^{er}

Le présent arrêté a pour objet d'annuler et de remplacer dans l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001 susvisé, la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la direction du tourisme.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Article 3

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Fait à La Défense, le 24 avril 2007.

Pour le ministre et par délégation :
par empêchement de la directrice
générale
du personnel et de l'administration :
*La chef de la mission
des études et des rémunérations,*

**Annexe à l'arrêté du 24 avril 2007 désignant la liste des postes éligibles
à la nouvelle bonification indiciaire des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe Durafour à la direction du tourisme**

CATÉGORIE	NOMBRE emplois	NOMBRE de points attribués	DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	SERVICE OU SOUS-DIRECTION	
A	1	31	Chef de la Mission	Mission d'information et de documentation	Département de la stratégie, de la prospective, de l'évaluation et des statistiques
A	1	31	Chef du bureau	Bureau des affaires financières et de l'évaluation interne.	Sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne
A	1	31	Chef du bureau	Bureau des affaires financières et de l'évaluation interne.	Sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne
A	1	31	Chef de bureau	Bureau des politiques sociales	Sous-direction des politiques touristiques
A	1	31	Chef du bureau	Bureau des politiques territoriales	Sous-direction des politiques touristiques
A	1	31	Chef du bureau	Bureau des politiques de l'emploi et de la formation	Sous-direction des politiques touristiques
A	1	31	Chef du bureau	Bureau de l'informatique et des réseaux	Sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne
A	1	37	Délégation régionale du tourisme	Délégation régionale au tourisme Midi-Pyrénées	Jusqu'au 30 juin 2005
				Délégation régionale au tourisme Rhône-Alpes	A compter du 1 ^{er} juillet 2005
A	1	37	Délégué régional du tourisme	Délégation régionale au tourisme Lorraine	
Sous-total A	9	291			
B	1	15	Adjoint au chef du bureau	Bureau des ressources humaines, de la formation et des SD	Sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne
B	1	15	Chef de l'équipe budget et comptabilité	Bureau des affaires financières et de l'évaluation interne	Sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne
Sous-total B	2	30			
Total AB	11	321			